

PPCR spécial catégorie C, les nouveautés

La CFDT s'est engagée pour une amélioration de la politique de rémunération publique autour des deux principaux axes que sont la rémunération proprement dite (intégration de primes dans le traitement indiciaire, amélioration des débuts et fins de carrière...) et le déroulement de carrière (refonte des grilles indiciaires et avancement d'échelon...).

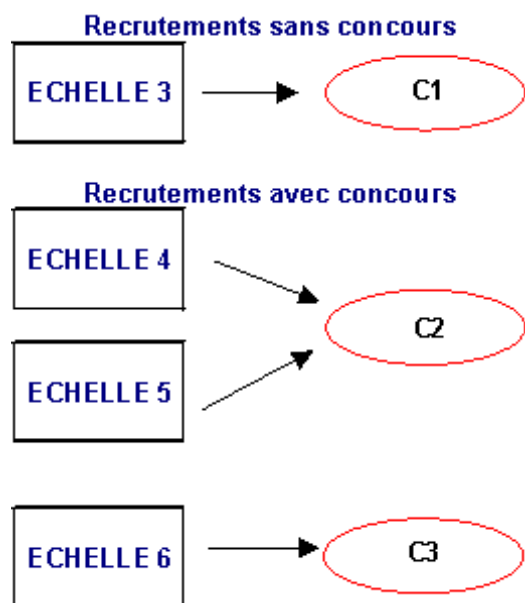
Elle a toujours privilégié l'intérêt des agents à toute autre considération et a ainsi pris ses responsabilités à l'égard du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui instaure une revalorisation des rémunérations et des grilles indiciaires des agents relevant des catégories A, B et C.

La CFDT rappelle que les revalorisations indiciaires PPCR ne sont pas des mesures de promotion. Les taux d'avancement devront être fixés pour permettre un déroulement de carrière significatif. Elle réaffirme que l'intégration des primes dans le traitement est une réelle avancée puisqu'elle aura pour conséquence l'amélioration des pensions de retraites. Pour l'avenir, la CFDT continuera à s'engager pour que les personnels bénéficient d'évolutions de carrières à la hauteur de leur engagement.

L'architecture actuelle pour les personnels de catégorie C est composée de 4 grades : échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6.

La nouvelle architecture au 1^{er} janvier 2017 se composera de 3 grades (C1, C2, C3).

Vous verrez votre carrière réduite d'un grade par la fusion des échelles 4 et 5. En effet, au 1^{er} janvier 2017, les agents des échelles 4 et 5 seront reclassés dans le nouveau grade C2 en respectant l'ancienneté acquise des agents de l'échelle 5 par rapport à celle de leurs collègues de l'échelle 4.



Les agents recrutés sans concours débiteront au nouveau grade C1 et seront assurés d'accéder au grade supérieur C2 (s'ils

ont l'ancienneté requise).

Les agents recrutés avec concours débuteront au nouveau grade C2 et pourront terminer leur carrière au grade C3.

Il importe de souligner que votre reclassement se traduira systématiquement par un gain indiciaire.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles grilles indiciaires des 4 corps de la catégorie C (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints techniques formation recherche et adjoints technique de l'enseignement) et les modalités de reclassement qui interviendront dès 2017.

NOUVELLES GRILLES ET MODALITÉS DE RECLASSEMENT

[PPCR CATEGORIE C_août 2016_SPAgri-CFDT](#)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (2017 à 2020)

En 2017

- reclassement des agents des 3 grades (création d'un 10^e échelon pour la grille C3) ;
- transfert primes points : intégration de 4 points d'indice dans le traitement (correspondant à 167 € annuels bruts de primes).

En 2018 : première phase de revalorisation indiciaire

- pour le grade C1, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 326 à 367 ;
- pour le grade C2, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 328 à 418 ;
- pour le grade C3, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 350 à 466.

En 2020 : deuxième phase de revalorisation indiciaire

- pour le grade C1, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 330 à 382 + (création d'un 12^e échelon) ;
- pour le grade C2, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 332 à 420 ;
- pour le grade C3, les indices nouveaux majorés s'échelonneront de 350 à 473.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute information complémentaire.